



**NOTE GÉNÉRALE D'ORGANISATION
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**



**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Modification n°2 – PPR 2021

Commune de Rouen



Cette note répond à l'article R123-8 du Code de l'environnement

« Al. 2, : (...) une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

Al.3 : La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

Al.4 : Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ».

1. MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Métropole Rouen Normandie est le maître d'ouvrage du PLU et représente l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête relative à ce projet.



Métropole Rouen Normandie

Le 108

108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Métropole Rouen Normandie – Direction de l'Aménagement et Grands Projets à l'adresse postale ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : enquetepubliqueM2-PPRouen@metropole-rouen-normandie.fr

Pour en savoir plus sur la Métropole Rouen Normandie : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/>

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°2 – PPR 2021 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020.

Le projet de modification n°2 – PPR est réalisé à l'échelle du pôle de proximité de Rouen et vise à apporter différents ajustements au PLU Métropolitain. Ces ajustements ont pour objets :

- De préciser certaines règles (stationnement, espaces verts, destinations) sur des zones de projets du territoire (ZAC)
- De faire évoluer les règles de stationnement Automobile et Vélo sur ces mêmes zones
- De modifier certaines limites de zonage pour mieux l'adapter au bâti et mettre en valeur le bâti qualitatif existant

- De compléter le recensement du patrimoine bâti
- De compléter le recensement du patrimoine végétal
- De modifier les règles graphiques de hauteurs sur certains secteurs, notamment St Sever – Nouvelle Gare et Quartiers Ouest
- De modifier les règles graphiques d’implantation afin de :
 - mieux préserver le bâti qualitatif existant,
 - faire varier le front bâti en privilégiant la végétalisation à l’interface avec le domaine public
 - accompagner la protection des alignements d’arbres

3. INSCRIPTION DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU

>>> Rappel des textes régissant la procédure de modification du PLU et la procédure d’enquête publique (*consultables sur www.legifrance.gouv.fr) :*

- > La procédure de modification du PLU est définie aux articles L.153-36 et suivants du Code de l’Urbanisme.
- > La procédure d’enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l’Environnement.

Conformément aux dispositions de l’article L.153-41 du Code de l’Urbanisme, « *le projet de plan local d’urbanisme modifié est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l’Environnement par le président de l’établissement public de coopération intercommunale ou le maire.* »

Conformément au Code de l’Urbanisme, la modification du PLU approuvé peut être soumise à enquête publique après avoir été notifiée aux personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, Département, Région...) ainsi qu’aux maires des communes concernées par la modification.

Dans le respect de la procédure de modification du PLU, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit par arrêté en date du 20 avril 2021 (DUH 21.168) l’engagement de cinq procédures de modifications du PLU dont celle concernant le Pôle de Proximité de Rouen. Ce dossier est soumis à l’avis du public dans le cadre de l’enquête publique.

Le déroulement de l’enquête publique est détaillé dans le point 4 de la présente note.

A l’issue de l’enquête publique, les registres d’enquête (papier et numérique) ainsi que l’ensemble des observations et documents annexés (courriers, mails) seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception de ces documents, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours la Métropole et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera alors d’un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans le cadre d’un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira alors un rapport circonstancié qui relate le déroulement de l’enquête et examine les observations recueillies. Ce dernier consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. A défaut d’une demande motivée de report, ce rapport sera remis à la Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l’enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l’enquête, au siège de la Métropole Rouen Normandie, dans la mairie de Rouen concernée par la procédure modification n°2 – PPR 2021 et à la Préfecture de Seine-Maritime. Ils seront également mis en ligne

sur le site Internet de la Métropole pendant cette même période. Les personnes intéressées pourront également en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Au regard du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public, la Métropole Rouen Normandie pourra éventuellement adapter le projet de modification n°2 – PPR 2021 afin de tenir compte de ces contributions avant de le soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain en fin d'année 2021, et ce en application de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, « A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal »

Publicité et entrée en vigueur de la modification n°2 – PPR 2021 du PLU

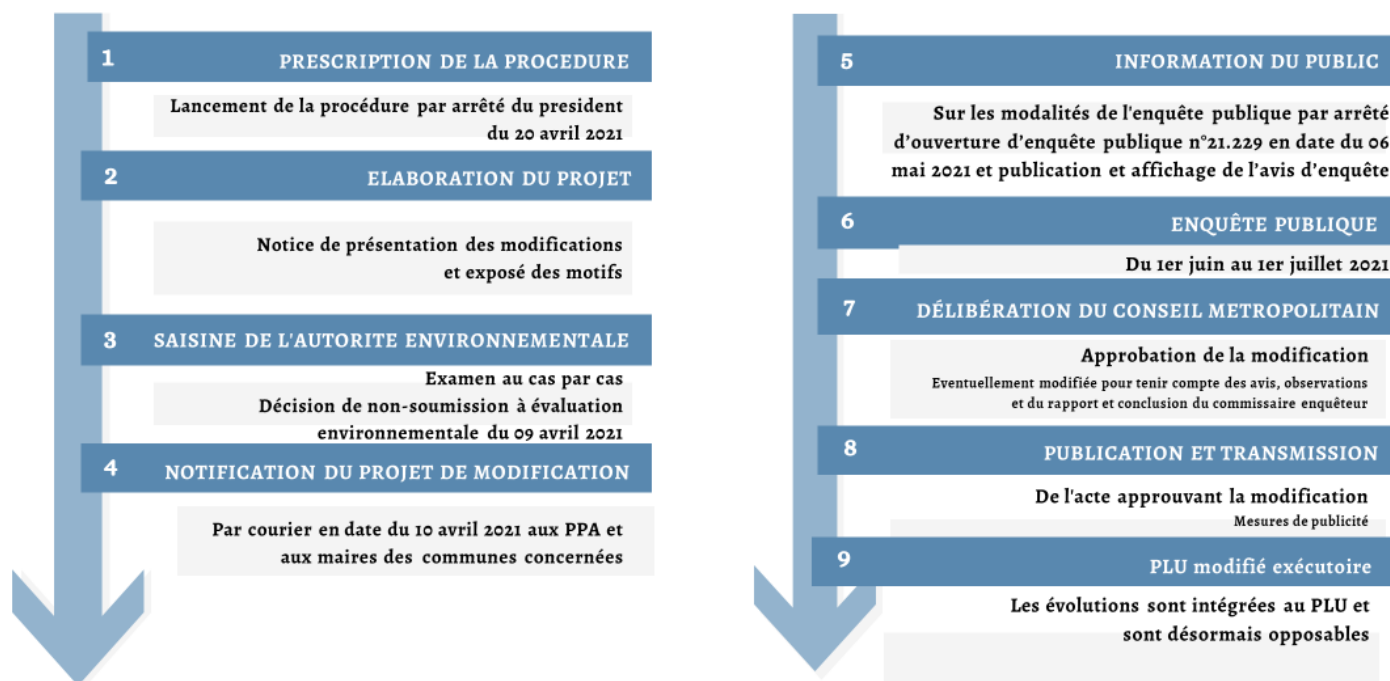
En application de l'article R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération qui approuvera la modification du plan local d'urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes concernées par la modification.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération sera également publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.



4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des différentes évolutions du PLU Métropolitain, la procédure de modification n°2-PPR 2021 du PLU Métropolitain est réalisée à l'échelle du Pôle de Proximité de Rouen pour la commune composant ce pôle et concernée par les évolutions.



Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique sont contenues dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête n°21-229 du 06 mai 2021, consultable sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et joint au présent dossier d'enquête publique.

Dates de l'enquête publique : du mardi 1^{er} juin à 10h au jeudi 1^{er} juillet à 16h45h (dernier délai – clôture de l'enquête), pour une durée de 31 jours consécutifs.

Commissaire Enquêteur : par décision du 20 avril 2021, le Tribunal Administratif de Rouen a désigné **Monsieur Alban BOURCIER (Maitre de conférences)** en tant que commissaire enquêteur .

Siège de l'enquête publique : Métropole Rouen Normandie, Le 108, 108 allée François Mitterrand, CS 50589 - 76006 Rouen Cedex.

Consultation du dossier d'enquête publique : Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En version numérique sur le site Internet <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête,
- En version numérique sur une borne ou un poste informatique tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- En version papier – dossier complet accompagné d'un registre papier – dans les 2 lieux d'enquête listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels.,
- En version papier – dossier complet sans registre – au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels.

Sites	Lieux d'enquête
Rouen Hôtel de Ville	Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle 76000 Rouen
Rouen Bibliothèque Simone de Beauvoir	Bibliothèque municipale Simone-de-Beauvoir Rue Henri-II-de-Plantagenêt Pôle culturel Grammont 76100 Rouen

Par ailleurs, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique entièrement ou partiellement en adressant une demande auprès de la Métropole Rouen Normandie à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie Direction de la planification urbaine Le 108
108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

Dépôt des contributions : Le public pourra faire part de ses questionnements, observations et propositions :

- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des 4 permanences organisées dans la commune lieu d'enquête pendant la durée de l'enquête, dans les lieux et aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous ;
- En les déposant sur le site internet, accessibles 7j/7 et 24h/24 à cette adresse : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> – un poste informatique est à disposition du public au siège de la Métropole (Le 108) pour vous permettre d'accéder à ce site ;
- En les envoyant par mail à l'adresse suivante :
enquetepubliqueM2-PPRouen@metropole-rouen-normandie.fr
- En les déposant sur le registre papier mis à disposition du public dans les 2 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux ;
- En les envoyant par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur relatif au projet modification n°2-PPR du PLU de la
Métropole Rouen Normandie
Direction de la Planification Urbaine
Le 108
108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

Lieux, dates et horaires des permanences de Monsieur Le commissaire enquêteur

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
<i>Rouen Hôtel de Ville</i>	<i>Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle 76000 Rouen</i>	<i>1^{er} juin 2021 – 10h à 13h 1^{er} juillet 2021 – 13h45 à 16h45</i>
<i>Rouen Bibliothèque Simone de Beauvoir</i>	<i>Bibliothèque municipale Simone-de-Beauvoir Rue Henri-II-de-Plantagenêt Pôle culturel Grammont 76100 Rouen</i>	<i>17 juin 2021 – 14h à 17h 22 juin 2021 – 13h30 à 16h30</i>

Les adresses des lieux d'enquête où se déroulent les permanences du commissaire enquêteur sont précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique joint au présent dossier d'enquête publique.

5. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

La présente **note générale d'organisation de l'enquête publique**

1. La **notice de présentation** du projet de modification n°2 – PPVDS 2021

2. Les **pièces administratives** comprenant :

- L'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant cinq modifications du PLU (DUH 21.168 du 20/04/2021)
- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 – PPR 2021 du PLU (PPR 21.229 du 06/05/2021)
- L'avis d'enquête publique
- Les annonces légales

3. L'**avis de l'autorité environnementale** et le cas échéant les **avis des personnes publiques associées**

4. Les **pièces du PLU modifiées**